

Droits de la personne

Aux Nations Unies, nous nous sommes joints à d'autres pays qui pensent comme nous pour mettre au point et parrainer une série de résolutions par lesquelles la communauté internationale condamne des pays comme l'Afrique du Sud ou le Chili qui violent constamment les droits de l'homme, avec des procédés souvent scandaleux. Nous avons également joint nos efforts à ceux des autres pays, aux Nations Unies pour faire disparaître toute forme de discrimination raciale, de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants de la personne, et pour lutter contre l'intolérance religieuse. On compte en tout plus de 30 questions pour la défense des droits de l'homme dont l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie, et le Canada a joué à cet égard un rôle éminent dans cette importante tribune.

A la 34^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, qui s'est tenue en février, la délégation du Canada auprès de cet organisme de 34 membres a demandé à la Commission de s'occuper d'un ensemble de situations touchant les droits de la personne un peu partout à travers le monde, y compris au Cambodge. Comme les députés s'en souviendront, la demande que la Commission a faite au Cambodge d'expliquer son dossier relatif aux droits de la personne a été citée dans la résolution du 7 avril de la Chambre qui a condamné le Cambodge. De plus, la Commission des Nations Unies a étudié la situation des droits de la personne en Afrique du Sud, au Chili, en Argentine, en Ouganda, en Uruguay, en Indonésie, au Paraguay, en Bolivie, dans la république de Corée et en Éthiopie. La question de la situation des droits de la personne en U.R.S.S. a été soulevée par plusieurs délégations, y compris celle du Canada. Notre délégation a porté à l'attention de la Commission la résolution unanime de la Chambre relativement à l'affaire Shcharansky.

Même si l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies n'atteint pas toujours les manchettes et même si l'Organisation ne dispose d'aucun mécanisme permettant de mettre ces résolutions en application, elle n'en demeure pas moins l'un des principaux moyens pouvant servir à éveiller l'opinion internationale contre les pays qui persistent à violer les droits de la personne. Après une campagne active qui a fait suite à la 34^e session de la Commission, le Canada a récemment été réélu par le Conseil économique et social des Nations Unies pour un autre mandat de trois ans comme membre de la Commission, à l'occasion d'élections ouvertes dont les résultats démontrent clairement que la communauté internationale apprécie grandement le travail que le Canada accomplit au sein de cet important organisme. Nous avons maintenant l'intention de continuer d'œuvrer en vue d'élargir le champ d'étude de la Commission et d'améliorer ses méthodes de travail afin d'en faire un instrument international aussi efficace que possible.

Malheureusement, il n'y a pas de consensus international au sein des Nations Unies relativement à un grand nombre de questions ou de situations touchant les droits de la personne, et il n'existe aucun mécanisme efficace de mise en application de ces résolutions. Quoi qu'il en soit, cela ne veut pas dire que le Canada ralentira son activité aux Nations Unies, étant donné que cet organisme exprime une opinion publique de poids qui, dans plusieurs domaines et dans le cas d'un certain nombre d'infractions, peut se révéler efficace.

M. Diefenbaker: Est-ce un fonctionnaire qui a écrit cela ?

[M. Cafik.]

M. Cafik: Pour ce qui est du Cambodge et de la résolution unanime adoptée le 7 avril par la Chambre, le gouvernement l'a présentée au secrétariat des Nations Unies et à sa sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités. Elle a également été présentée à tous les pays d'Asie et du Pacifique avec lesquels le Canada entretient des relations, au Cambodge par l'intermédiaire de son ambassade à Pékin, aux États-Unis et à un certain nombre de pays d'Europe occidentale qui avaient, avec le Canada, porté la situation au Cambodge à l'attention de la Commission des droits de l'homme. Toutefois, du fait de l'isolement du Cambodge, il est très difficile d'y exercer une influence véritable que ce soit par l'intermédiaire de l'opinion publique, des pressions des Nations Unies ou autrement.

Évidemment, la situation au Cambodge, au Chili, en Ouganda et en Afrique du Sud, et les cas Shcharansky et Orlov préoccupent le gouvernement, mais ce ne sont pas les seuls cas. Cette préoccupation est partagée par de nombreux députés des deux côtés de la Chambre, surtout ceux qui font partie du comité parlementaire mixte sur les droits de l'homme. Cette question intéresse également Amnesty International, d'autres organismes privés et des particuliers qui ont écrit au gouvernement, aux ministres et aux députés pour leur faire connaître leurs inquiétudes et leurs opinions.

En ce qui me concerne, j'ai reçu des instances de communautés ethno-culturelles d'un peu partout au Canada. J'ai rencontré des centaines et des milliers de gens pour parler avec eux de notre position à l'égard des droits de l'homme. Sans crainte de me contredire, la position que j'ai adoptée à l'égard de cette question humaine fondamentale a obtenu un appui solide au Canada. Je suis très reconnaissant à ceux qui ont appuyé mes opinions à l'égard de ces questions extrêmement importantes.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Comme j'ai parlé de la réaction du Canada face à la violation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays, réaction que nous avons fait connaître par les voies multilatérales et bilatérales, j'aimerais en venir maintenant à la partie de la motion à l'étude concernant l'Union soviétique, les pays du bloc communiste et l'Acte final d'Helsinki.

● (1622)

La réaction du gouvernement à la façon dont l'U.R.S.S. et les pays de l'Europe de l'Est appliquent les dispositions de l'Acte final d'Helsinki sur les droits de la personne repose sur deux points principaux: premièrement, les contraintes que nous impose le caractère de l'Acte final lui-même. Celui-ci renferme une série de principes directeurs sans dates limites ou règlements biens établis concernant l'application de ces dispositions. Il n'y a pas de doute qu'il s'agit d'un engagement moral et politique plutôt que juridique et, à mon avis, un engagement international dans le sens d'un document très sacré. Le deuxième point a trait à ce qui nous permettra le mieux d'atteindre notre objectif principal, qui est d'améliorer le sort de ceux qui souffrent des violations des droits de la personne prévus dans cet Acte.

Ceux qui ont pris le temps de lire la brochure *Le Canada à Belgrade*, qui a récemment été publiée par le ministère des Affaires extérieures et qui a été distribuée à tous les députés, seront bien conscients de la position ferme qu'a adoptée la délégation canadienne à Belgrade.